

Mise à jour : juin 2016

## Glossaire

**ACGIH** : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail.

**BAL (Biological action level)** : valeur biologique finlandaise recommandée par le FIOH pour la population professionnellement exposée correspondant à la valeur la plus basse entraînant un effet toxique.

**BAT (Biologischer Arbeitsstoff Toleranzwert)** : valeur établie par les hygiénistes allemands de la DFG (Deutsche Forschungsgemeinschaft) pour les agents chimiques non cancérogènes correspondant à la concentration d'un IBE pour laquelle il n'y a généralement pas d'impact sanitaire pour les travailleurs même pour des expositions répétées et sur de longues périodes.

**BAR-Werte (Biologischen Arbeitsstoff-Referenzwerte)** : valeur établie par les hygiénistes allemands de la DFG (Deutsche Forschungsgemeinschaft) correspondant en général au 95<sup>ème</sup> percentile des concentrations retrouvées dans une population en âge de travailler sans exposition professionnelle à cet agent chimique.

**BEI (Biological Exposure Indice)** : indice biologique d'exposition (paramètre accompagné d'une valeur ou non) élaboré par les hygiénistes américains de l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) pour la population professionnellement exposée.

**BE (Biomonitoring Equivalent)** : concentration ou plage de concentration d'un agent chimique ou de ses métabolites dans un milieu biologique, correspondant à une valeur guide sanitaire.

**BGV (Biological Guidance Value)** : valeur déterminée par le SCOEL qui représente généralement le 90<sup>ème</sup> ou 95<sup>ème</sup> percentile de la concentration supérieure de la substance ou d'un de ses métabolites dans une population de référence définie.

**Biomarqueur** : indicateur biologique.

**Biométrie** : biomonitoring (des anglo-saxons) ou surveillance biologique de l'exposition.

**BLV (health-based Biological Limit Value)** : valeur déterminée par le SCOEL pour évaluer le risque sanitaire dans le cadre de la santé au travail, établie sur la base des données scientifiques disponibles. Elle correspond généralement aux concentrations n'affectant pas la santé du travailleur pour un scénario d'exposition professionnelle de 8 heures par jour et 5 jours par semaine.

**BLW (Biologischer Leit-Wert)** : valeur établie par les hygiénistes allemands de la DFG pour des agents cancérogènes, dont les effets toxiques apparaissent pour de faibles doses ou pour les agents chimiques non cancérogènes pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour l'établissement d'une BAT.

**BMGV (Biological Monitoring Guidance Value)** : valeur biologique non réglementaire recommandée par le HSL (Royaume-Uni) pour la population professionnellement exposée.

**COFRAC** : Comité Français d'Accréditation.

**Contrôle de qualité externe (CQE)** : son rôle est de garantir la fiabilité des résultats en réduisant les erreurs analytiques et les biais. Il suppose la participation des laboratoires à des circuits d'intercomparaison interlaboratoires de résultats sur des échantillons identiques.

**DFG** : Deutsche Forschungsgemeinschaft.

**EKA (Expositionsäquivalente für Krebserzeugende Arbeitsstoffe)** : valeur établie par les hygiénistes allemands de la DFG pour les substances cancérigènes ou « équivalents-exposition aux substances cancérigènes à usage professionnel » établie sur la base d'une relation entre la concentration atmosphérique de ces substances au poste de travail et la concentration de ces substances ou de leurs métabolites dans les milieux biologiques.

**ENNS** : Etude Nationale Nutrition Santé.

**Fiche Métropol** : Recueil des méthodes de prélèvement et d'analyse de l'air utilisées dans l'Institution Prévention pour l'évaluation de l'exposition professionnelle.

**FIOH** : Finnish Institute of Occupational Health.

**GerES** : German Environmental Survey.

**GSSAT** : Groupe scientifique pour la surveillance des atmosphères de travail.

**HAS** : Haute Autorité de Santé.

**HBM I (Human Biomonitoring Value I)** : valeur fixée par la Commission Nationale allemande de Biosurveillance ; elle correspond à la concentration d'IBE en dessous de laquelle les données scientifiques du moment permettent d'estimer qu'il n'y a pas de risque d'impact sur la santé.

**HBM II (Human Biomonitoring Value II)** : valeur fixée par la Commission Nationale allemande de Biosurveillance ; elle correspond à la concentration d'IBE au-dessus de laquelle, on peut estimer en fonction des connaissances scientifiques du moment qu'il existe un risque pour la santé chez les individus de la population générale.

**HSE** : Health and Safety Executive.

**HSL** : Health and Safety Laboratory.

**Indicateur biologique d'effet (ou biomarqueur d'effet)** : le mesurage d'un ou plusieurs indicateur(s) biologique(s) d'effet estime sur un prélèvement biologique, soit la réponse de l'organisme (mécanismes d'adaptation et de compensation non saturés), soit des altérations de ses mécanismes de défense.

**Indicateur biologique d'exposition (ou biomarqueur d'exposition ou IBE)** : Substance mère ou métabolite(s) dosés dans un milieu biologique dont la variation est associée à une exposition à l'agent visé. Les indicateurs biologiques d'effets précoces et réversibles sont inclus dans cette définition dans la mesure où ils peuvent être spécifiquement corrélés à l'exposition professionnelle (c'est-à-dire la VLEP-8 heures).

**IRSST** : Institut de recherche Robert-Sauvé en Santé et Sécurité au travail, Montréal.

**NHANES** : National Health and Nutrition Examination Survey.

**SBEP** : Surveillance Biologique des Expositions Professionnelles.

**SCOEL** : Scientific Committee of Occupational Exposure Limits.

**Surveillance biologique d'exposition** : mesure des substances présentes au poste de travail ou de leurs métabolites, dans les tissus, les excréments, les sécrétions ou l'air expiré, des salariés exposés pour évaluer l'exposition réelle et le risque pour la santé de chacun d'entre eux en comparaison à des références appropriées.

**SUVA** : Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

**VBI (Valeur Biologique d'Interprétation)** : dénomination commune retenue dans les recommandations de bonne pratique de la Société Française de Médecine du Travail (SFMT) sur la « Surveillance biologique des expositions professionnelles aux agents chimiques ».

**VBT (Valeur Biologique Tolérable) :** valeur proposée par la SUVA (caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents) pour la population professionnellement exposée.


**VBR (Valeur Biologique de Référence) :** valeur recommandée par l'ANSES ; elle correspond à des concentrations retrouvées dans une population générale d'adultes dont les caractéristiques sont proches de celles de la population française ou à défaut, dans une population de témoins non professionnellement exposés à la substance étudiée.


**VGf (Valeur-Guide Française) :** valeur établie par le GSSAT, qui est une recommandation, non parue au Journal Officiel.

**VLB (Valeur Limite Biologique) réglementaire :** définie dans le Décret 2003-1254 du 23 décembre 2003 (article R. 4412-4 du code du travail) comme « la limite de concentration dans le milieu biologique approprié de l'agent concerné, de ses métabolites ou d'un indicateur d'effet ». Elle correspond à la valeur limite des indicateurs biologiques d'exposition pertinents et vise à protéger des effets néfastes liés à l'exposition à moyen et long termes, les travailleurs exposés à l'agent chimique considéré, régulièrement et pendant la durée de vie au travail.


**VLB (Valeur Limite Biologique) de l'ANSES :** valeur recommandée par le Comité d'experts spécialisés de l'ANSES « valeurs limites à des agents chimiques en milieu professionnel » (CES VLEP). Elle vise à protéger des effets néfastes liés à l'exposition à moyen et long termes, les travailleurs exposés à l'agent chimique considéré, régulièrement et pendant la durée d'une vie de travail.

 **ACGIH :** Risque de passage percutané pour l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists).

 **ANSES :** Mention peau pour l'ANSES.

 **DFG :** Risque de passage percutané pour la DFG (Deutsche ForschungsGemeinschaft).

 **SCOEL :** Risque de passage percutané pour le SCOEL.

  **:** Risque de passage percutané.